

286. — 27 MAI 1836. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1837* (1). (Monit. du 5 juin 1836.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1837, à la somme de deux millions cent cinquante-

cing mille huit cent cinquante et un francs (fr. 2,155,851), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, V<sup>te</sup> VILAIN XIII.

*Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1837.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. — du personnel des bureaux. . . . .	108,491 »	»	
Art. 3. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	3,500 »	»	
Art. 4. Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	4,000 »	»	
Art. 5. Matériel. . . . .	37,600 »	»	
Art. 6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles. . . . .	8,000 »	»	
			179,391 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.</b>			
Art. 7. Missions en Allemagne. . . . .	401,000 »	»	
Art. 8. France. . . . .	45,000 »	»	
Art. 9. Grande-Bretagne. . . . .	62,000 »	»	
Art. 10. Italie. . . . .	37,000 »	»	
Art. 11. Pays-Bas. . . . .	39,000 »	»	
Art. 12. Russie. . . . .	62,000 »	»	
Art. 13. Brésil. . . . .	18,000 »	»	
Art. 14. Danemark, Suède et Hambourg. . . . .	15,000 »	»	
Art. 15. Espagne. . . . .	15,000 »	»	
Art. 16. Etats-Unis. . . . .	18,000 »	»	
Art. 17. Portugal. . . . .	15,000 »	»	
Art. 18. Turquie. . . . .	27,000 »	»	
Art. 19. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation . . . . .	»	14,000 »	
			468,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>CONSULATS.</b>			
Art. 20. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués. . . . .	90,000 »	»	90,000 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 11 février 1836. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 798). — Rapport par M. Van Iseghem le 11. — Discussion les 16 et 17 avril et adoption dans la dernière

séance, à l'unanimité des 73 membres présents. Rapport au sénat par M. le marquis de Rodas le 16 mai. — Discussion le 17 et adoption le 20, à l'unanimité des 32 membres présents.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE VOYAGE.</b>			
Art. 21. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses. . . . .	65,000 »	»	65,000 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.</b>			
Art. 22. Indemnités pour un drogman, huit ca- vasses, employés dans diverses résidences en Orient et pour un capou-oglan. . . . .	7,030 »	»	75,000 »
Art. 23. Frais divers. . . . .	67,970 »	»	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
Art. 24. Missions extraordinaires, traitements d'a- gents politiques et consulaires en inactivité. . . . .	»	36,000 »	40,000 »
Art. 25. Dépenses imprév. non libellées au budget.	4,000 »	»	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.</b>			
Art. 26. } Ecoles de navigation. { Personnel. . . . .	16,720 »	»	12,000 »
Art. 27. } Ecoles de navigation. { Frais divers. . . . .	7,280 »	»	
Art. 28. Chambres de commerce . . . . .	12,000 »	»	14,900 »
Art. 29. Frais divers et encouragements au com- merce. . . . .	14,900 »	»	
Art. 30. Encouragements pour la navigation entre la Bel- gique et les ports étrangers, sans que, dans aucun cas, les engagements puissent obliger l'Etat au delà du cré- dit total alloué pour 1857, sauf quant aux conventions conclues pour les lignes sur le Brésil et le Levant. . . . .	113,350 »	»	700 »
Art. 31. Service de navigation à vapeur entre An- vers et New-York, subside accordé en vertu du n <sup>o</sup> 1 de l'article 10 de la con- vention du 29 mai 1853. . . . .	700 »	»	
Art. 32. Service de navigation à vapeur entre Anvers et Rio de Ja- neiro; remboursement des droits de tonnage, de pilo- tage, de phares et fanaux, spécifiés à l'art. 6 de la con- vention du 25 avril 1854. . . . .	26,868 »	75,944 »	20,276 »
Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant, remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux, spécifiés à l'art. 9 de la convention du 12 novembre 1855 (crédits non limitatifs). . . . .	20,276 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
Art. 33. } Pêche maritime. { Personnel . . . . .	7,550 »	»	345,494 »	
Art. 34. } } Primes. . . . .	92,050 »	»		
Art. 35. Coutume à Lamina, chef des Nalous, pour l'exercice 1856. . . . .	5,000 »	»		
<b>CHAPITRE VIII.</b>				
<b>MARINE.</b>				
<i>Pilotage.</i>				
Art. 36. Personnel. . . . .	170,850 »	»	889,766 »	
Art. 37. Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage (crédit non limitatif). . . . .	200,610 »	»		
<i>Sauvetage.</i>				
Art. 38. Personnel. . . . .	14,500 »	»	5,100 »	
Art. 39. Etablissement d'une station à l'est de Nieuport . . . . .	5,100 »	»		
<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres et passage d'eau.</i>				
Art. 40. { Personnel des paquebots } Traitements. . . . .	100,706 »	»	14,530 »	
Art. 41. { à vapeur de l'Escaut et } Vivres. . . . .	56,500 »	»		
Art. 42. Traitements des courriers et agents. . . . .	14,530 »	»		
<i>Passages d'eau.</i>				
Art. 43. Personnel. . . . .	11,850 »	»	4,000 »	
<i>Police maritime.</i>				
Art. 44. Personnel. . . . .	27,000 »	»		
Art. 45. Primes d'arrestation aux agents et vacations aux experts et agents chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif). . . . .	4,000 »	»	3,000 »	
<i>Matériel des divers services.</i>				
Art. 46. Traitements des gardiens du matériel. . . . .	2,000 »	»		
Art. 47. Frais divers. . . . .	302,500 »	»	3,000 »	
<b>CHAPITRE IX.</b>				
<b>PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE A PARIS.</b>				
Art. 48. Personnel. . . . .	3,000 »	»	2,153,851 »	
<b>Total du budget du ministère des affaires étrangères.</b>	<b>2,100,751 »</b>	<b>53,100 »</b>		